

Instruction civique et morale

L'instruction morale à l'école

Ressources et références

Définitions

Septembre 2011

Maxime

Dictionnaire Larousse

Nom féminin (latin *maxima sententia*, sentence la plus grande)

Formule qui résume un principe de morale, une règle de conduite ou un jugement d'ordre général : Maxime populaire.

Dictionnaire Petit Robert

Proposition générale qui sert de règle. Au pluriel : recueil de pensées.

Dictionnaire Littré

Proposition générale qui sert de règle. Au pluriel, titre donné à certains ouvrages de morale.

Dictionnaire de l'Académie française

Règle de conduite, principe d'action que l'on se donne, particulièrement en matière de politique et de morale.

Par ext. Phrase, sentence qui formule un précepte de conduite ou une vérité morale de portée générale. [...] Titre célèbre : *Réflexions ou Sentences et Maximes morales*, ouvrage plus connu sous le titre de *Maximes*, de La Rochefoucauld (1664).

Sentence

Dictionnaire Larousse

Nom féminin (latin *sententia*)

Littéraire. Courte phrase d'une portée générale, précepte de morale, maxime : Un discours rempli de sentences.

Décision d'un arbitre ou d'un tribunal arbitral.

Tout jugement (d'une autorité) à caractère décisif : Le médecin allait prononcer sa sentence.

Dictionnaire Petit Robert

Opinions exprimées de manière dogmatique, jugement rendu par un juge, parole qui renferme un grand sens, une pensée morale.

Dictionnaire Littré

Parole qui renferme un grand sens, une pensée morale.

Il ne parle que par sentences, se dit d'un homme qui débite à tout propos des généralités, des moralités.

Adage

Dictionnaire Larousse

Nom masculin (latin *adagium*)

Énonciation brève et frappante d'une règle de conduite, empruntée au droit coutumier ou écrit (par exemple : Nul n'est censé ignorer la loi).

Dictionnaire Petit Robert

Proverbe, sentence populaire.

Dictionnaire Littré

Sentence, dire populaire. Qui aime bien châtie bien, est un adage.

Dictionnaire de l'Académie française

Maxime de portée pratique, largement répandue, empruntée au droit ancien coutumier ou écrit. [...] Par ext. Proverbe ancien. [...] Titre célèbre : *Adages*, d'Érasme (1500 et 1508), recueil de plus de quatre mille proverbes tirés des auteurs de l'antiquité grecque et latine.

Maxime et sentence

La maxime est une proposition importante qui sert de règle dans la conduite ; ce qui domine dans la signification de ce mot c'est la grandeur, la force. La sentence est une proposition courte qui instruit, enseigne : ce qui domine dans la signification c'est l'idée d'opinion, de manière de voir.

« *Le malheur est le grand maître de l'homme* » est une sentence.

« *Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit* » est une maxime.

Sentence est plus général que maxime, il peut se dire là où maxime se dit, mais maxime ne peut se dire partout où l'on dit sentence. (Dictionnaire Littré)